****

**Pôle ressource handicap**

Appel à projet

1. **PREAMBULE**

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles 2023-2026, les partenaires du schéma se mobilisent fortement autour d'une politique d'accompagnement des parents d'enfants et de jeunes en situation de handicap.

S’il existe déjà de nombreux dispositifs concernant les personnes en situation de handicap, un domaine n’est aujourd’hui pas couvert : il s’agit de l’accès des enfants et jeunes handicapés aux offres d’accueil en milieu ordinaire (hors scolarité).

Ainsi, les partenaires du SDSF souhaitent soutenir, renforcer, faciliter, accompagner l'inclusion des enfants, adolescents et jeunes adultes (de 0 à 20 ans) concernés par le handicap et confrontés aux difficultés d'accès aux équipements et aux offres généralistes (crèches, assistants maternels, ALSH, accueils jeunes, associations de familles, lieux destinés à favoriser l'exercice de la parentalité et de la citoyenneté.).

Cette préoccupation de l'ensemble des partenaires se décline dans les objectifs stratégiques du SDSF et se concrétise à travers la création d'un Pôle Ressource Handicap (PRH).

**Cette politique s'inscrit en cohérence avec :**

Au plan national :

* La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
* Les engagements de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 11 février 2020 pour améliorer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap
* La Convention d'Objectifs et de Gestion (signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État) 2023-2027 qui vise à Garantir à l'ensemble des familles, un égal accès aux modes d'accueil, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des accueils de loisirs, et à assurer un accompagnement des gestionnaires dans le développement d'une offre d'accueil pleinement inclusive
* Le rapport remis en décembre 2018 par la Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap, qui acte et préconise notamment la nécessité d'une diversification de l'offre d'accueil, au cœur des politiques territoriales et la création (ou le renforce- ment de pôles d'appui pour faciliter la dimension inclusive des lieux d'accueil
* La circulaire n°DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021, relative à la diffusion du cahier des charges des Communautés 360
* L’instruction n**°** DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, relative à la révision du cahier des charges des plateformes d’accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

Au plan départemental :

* Le schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2023-2026, et en particulier sa 3ème orientation « Développer l'accompagnement de la parentalité sous toutes ses formes par la création d’un pôle ressource handicap, à destination des professionnels et des familles »
* Le schéma départemental des personnes porteuses de handicap 2023-2027 du Conseil départemental de la Dordogne
1. **OBJECTIFS ET MISSIONS**

Le Pôle Ressource Handicap a pour objectif principal de favoriser l’inclusion des enfants porteurs de handicap et porte l’ambition de promouvoir, faciliter, soutenir, renforcer et généraliser l'accès effectif et la pleine participation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (0 à 20 ans), dans une logique de parcours, notamment en milieu ordinaire et aux structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les missions du pôle ressources sont d’informer, accompagner et aller au-devant des familles et des aidants :

* Informer, orienter les familles et les aidants sur les droits (dont celui au répit parental/familial) et services dont elles peuvent bénéficier dans une logique de parcours de vie
* Mettre en relation les familles avec les Institutions et les acteurs du territoire afin de lutter contre le non-recours aux droits et aux services, contre le renoncement à l'inclusion et aux soins et aider à la prévention
* Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil, suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc..
* Créer un lien privilégié avec les parents
* Accueillir, rassurer, montrer, associer
* Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille
* S'assurer de la pertinence de la solution d'accueil dans la durée
* Réaliser des enquêtes annuelles auprès des personnes concernées par le handicap sur leurs besoins (et leurs évolutions) et leurs utilisations des différentes actions/projets/dispositifs œuvrant dans le champ de l'inclusion et du handicap, y compris les prestations proposées par le PRH

Les missions du pôle ressources sont de sensibiliser, former, accompagner les professionnels d'accueil, les bénévoles et les élus :

* Renforcer les actions de médiation contribuant à lever des incompréhensions, voire des désaccords ou conflits apparus entre une famille et une structure de droit commun à l'occasion de l'accueil d'un enfant en situation de handicap
* Sensibiliser et former les bénévoles, les élus et les professionnels du milieu ordinaire à l'accueil des 0 à 20 ans en situation de handicap (ex: intervention formation BAFA, en milieu scolaire, au- près des gestionnaires, auprès des associations et des Fédérations d'éducation populaire, des RPE ...)
* Être en mesure d’analyser les besoins spécifiques exprimés par les structures lors de l'accueil d'un jeune dans une structure en milieu ordinaire (hors champ scolaire) et proposer des solutions d’accompagnement et d'aménagements (posture, aménagement…)
* Conseiller et expertiser les situations auprès des acteurs professionnels en contact avec le public en situation de handicap
* Prévenir les ruptures ou refus d'accueil d'un enfant dans une structure de droit commun
* Recenser, créer et mettre à disposition des outils pratiques favorisant et facilitant l'inclusion (ex malles pédagogiques)

Les missions du pôle ressources sont de contribuer à l'animation et à la coordination des partenariats, aux différents échelons territoriaux :

* Participer ou animer les partenariats, aux différents échelons territoriaux sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire, et organiser avec des relais de proximité des offres portées par le PRH
* Mettre en réseau les différents acteurs favorisant l'inclusion sur le territoire en favorisant l’interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes (ex : organisation d'événements, manifestations) et travailler en complémentarité avec ceux-ci (PCO, DAC, PCPE, PIAL, PAS…).
* Animer le réseau des référents accueil inclusif des structures d'accueil
* S'inscrire et participer à la Communauté 360, réseau de professionnels soutenant les parcours de vie des personnes en vue d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu’à leurs familles
* Mettre en place des passerelles sur les questions de répit, avec la PFR
* Travailler en complémentarité avec les acteurs de la santé, de la protection maternelle et infantile, de l’aide à domicile, de l’éducation nationale, de l’éducation spécialisée et de l’éducation populaire
* Intégrer le réseau national des PRH en participant à ses différents temps et s'inspirer des différentes initiatives menées par les autres PRH
* Prendre toute sa place dans les divers plans d'actions portés par les outils programmatiques de l'action sociale publique, sur les territoires (SDSF, CTG)

Les missions du pôle ressources sont d’informer et communiquer auprès des familles, des professionnels et des élus :

* Mettre à disposition un numéro téléphonique unique pour les familles, ainsi qu'un numéro pour les partenaires. Une attention particulière sera portée sur la communication et les actions auprès des professionnels
* S'appuyer sur des outils numériques (faq, news-letter, live webinaire...) avec l'aide des partenaires institutionnels
* Communiquer vers la presse sur les actions du PRH
1. **LES PUBLICS CIBLES DU PRH**
* Les enfants et les jeunes concernés (0 à 20 ans), en situation de handicap ou avec un diagnostic en cours. Leur avis doit être pris en compte
* Les parents / aidants familiaux ou proches aidants des enfants et des jeunes (0-20 ans) en situation de handicap ou avec un diagnostic en cours. Le passage à l'âge adulte et les accompagnements nécessaires devront être appréhendés dans **une logique de parcours pour les familles**.
* Les professionnels et les élus, les bénévoles en lien avec les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (de 0 à 20 ans), et notamment les professionnels du milieu ordinaire, en particulier les gestionnaires de structures d'accueil de droit commun (crèches, assistants maternels, centres de loisirs ou de séjours, accueils jeunes, associations de familles, lieux destinés à favoriser l'exercice de la parentalité et de la citoyenneté...)
1. **LA STRUCTURATION DU PRH**

Afin de garantir une visibilité et une opérationnalité à l'échelle du département, une indépendance de fonctionnement, une approche globale de l'inclusion et du handicap, une pluralité de regards, la réunion de compétences et expertises diversifiées seront à valoriser. Le travail en coordination avec les différents acteurs du handicap et les usagers bénéficiaires sera une condition incontournable.

1. **PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PRH**

Du fait de son positionnement singulier de tiers facilitateur, le PRH ne sera pas l'outil ou le relais exclusif et unique d'une seule politique ou d'une seule institution, mais bien une orientation inclusive départementale portée notamment par les signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Dordogne (SDSF), ainsi que la MDPH 24, l’ARS et la CPAM de la Dordogne.

Un suivi des missions du PRH sera notamment réalisé dans le cadre du SDSF.

Le pilotage et le suivi directs et exclusifs du PRH seront réalisés, à minima, par deux instances :

Un Comité de Pilotage

Composé des membres du PRH et des partenaires institutionnels pilotes et financeurs.

Ce comité est animé par le PRH qui en assurera également le secrétariat (invitations et comptes rendus).

Cette instance se réunit au minimum une fois par an et a notamment pour mission de :

• Définir les orientations stratégiques

* Accompagner le PRH dans la mise en place de son/leur projet
* Évaluer l'activité sur la base d'un rapport d'activité annuel et valider les orientations du PRH
* Examiner et valider le budget de fonctionnement
* Rendre compte de l’activité au comité de pilotage SDSF De la Dordogne

Un Comité Technique

Composé des membres du PRH, des techniciens des institutions, des acteurs concernés par l'inclusion des enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap.

Ce Comité est animé par le PRH qui en assure également le secrétariat (invitations et comptes rendus).

Cette instance se réunit au minimum trois fois par an, et a notamment pour mission de :

* Examiner et échanger sur l'activité du PRH
* Émettre des propositions sur l'amélioration de l'activité, soutenir et accompagner la montée en charge du PRH
* Assurer un suivi et une évaluation du PRH
* Faciliter le déploiement du PRH et sa visibilité sur le territoire
1. **COMMUNICATION**

La structure portant la candidature s'engage à :

* Rendre public la création du PRH (communication dédiée)
* Définir une charte graphique dédiée et la décliner sur l'ensemble des supports utilisés, en neutralité par rapport aux organismes supports afin que les équipements aient une identité visuelle qui leur est propre
* Par ailleurs, la contribution financière et stratégique des partenaires devra impérativement faire l'objet d'une communication mentionnant explicitement la participation de chaque institution et leurs logos sur tous les supports d'information et de communication (articles de presse, invitations, dossiers de présentation ou toute autre signalétique appropriée).
* Préalablement à leur utilisation, les éléments de communication (charte graphique) devront être validés par le Comité de pilotage lors de leur création
1. **RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES**

Le PRH doit se doter de personnels dont les qualifications et expériences sont compatibles avec les enjeux, et corrélées aux missions attendues du PRH :

* Coordonnateurs
* Chefs de projets
* Professionnels du médico-social, du paramédical
* Ou professionnels de l'action sociale diplômés au minimum d'un Diplôme d’État complété d'une expérience (formation, conseil, accompagnement, orientation) dans le handicap, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.
* Des compétences relationnelles, pédagogiques et en matière de conduite de projets transverses sont également attendues. Une inscription (connaissance du réseau local) du PRH et de ses salariés dans un ou plusieurs réseaux professionnels est nécessaire afin de solliciter et mobiliser les professionnels ressources autant que de besoin.

Les partenaires institutionnels prévoient, pour un fonctionnement optimal du PRH, la présence de **3 ETP maximum.**

L'organisation prévisionnelle des ressources est à définir et à développer dans la candidature :

* Fonctions
* Temps dédiés
* Interrelations et articulations propres
* Missions
* Compétences détenues
1. **MESURES DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

Une évaluation, avec un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera à transmettre annuellement et au plus tard le 31 mars de N +1 aux membres du Comité de Pilotage.

Au niveau quantitatif, seront attendues des données concernant :

* le nombre de famille et d’enfant/adolescents accompagnés,
* Le nombre d'interventions (en heures), le type d'interventions conduites auprès des structures du milieu ordinaire et auprès d'élus
* La catégorisation des interventions (formations, informations et actions de sensibilisation, expertise et conseil, etc.) et des sollicitations du PRH par type de publics et tranche d'âges
* Le nombre et la nature des accompagnements mis en place par le Prh avec les référents santé inclusif au sein des EAJE, le référent handicap de la structure d’accueil
* Le nombre et la nature des actions de sensibilisation et d’appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l’inclusion de l’enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours
* Le nombre et le type de sites concernés par l'intervention du PRH (cartographie départementale) et les données par tranche d'âges
* Le nombre et la nature des informations et des actions de communication à l'intention des structures de droit commun, structures spécialisées, des parents/aidants
* Le nombre d'ateliers thématiques inter professionnels animés
* Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH accueillis en EAJE (ou en cours de diagnostic)
* Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH accueillis en ALSH
* Le nombre et la nature des alertes conduites par le Prh auprès du CDSF en cas de refus d’accueil

Au niveau qualitatif seront attendues des données concernant

* La satisfaction des familles et/ou des enfants/jeunes concernés, nombre de solutions d’accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie professionnelle et vie familiale et être soutenu dans l’exercice de la parentalité
* La satisfaction des autres familles et/ou des autres enfants/jeunes accueillis
* La satisfaction des professionnels
* Le bilan des actions auprès des professionnels du milieu ordinaire
* Le bilan des actions collectives (animation du réseau, actions de communication et de sensibilisation, partenariats établis) ou autres de nature à rendre compte de l'activité du PRH
* Le maillage et les articulations stratégiques et opérationnelles avec les structures/institutions du milieu spécialisé

Au niveau financier seront attendus :

* Budget prévisionnel de l'année N
* Compte de résultats de l'année N-1
* Compte-rendu financier de chaque action
1. **CALENDRIER**

- début mars 2025 : publication de l’appel à projet

- 4 juillet 2025 : date limite de réception des candidatures

- septembre 2025 : validation du porteur de projet en Comité Départemental des Services aux Familles

- septembre 2025 : validation du projet par le Conseil d’administration de la Caf

- octobre 2025 : notification des réponses aux candidats

- novembre 2025 : démarrage des projets

1. **MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PRH**

Le fonctionnement du PRH sera soutenu par des subventions publiques émanant de différentes institutions.

Le total des subventions ne pourra pas être supérieur aux dépenses engagées pour le fonctionnement de l'équipement ;

L'engagement des financeurs s'inscrira dans un budget prévisionnel prévu pour maximum 3 ETP. Les candidats sont appelés à établir des scénarios en conséquence.

Des co-financements supplémentaires pourront être recherchés de façon à inscrire le projet dans une large dynamique partenariale et conforter son déploiement.

1. **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les partenaires institutionnels porteurs de l'appel à projet arbitreront les propositions sur la base des critères suivants :

* Compréhension et respect des conditions énoncées dans le présent cahier des charges
* Cohérence, faisabilité et pertinence du projet (sur le plan juridique, financier, technique)
* Capacité à mobiliser et fédérer les acteurs autour d'un projet partagé
* Pluralité de compétences et de champs d'interventions mobilisés
* Proposition d'une démarche d'association des usagers dans le fonctionnement du PRH
* Localisation et territoire d'influence (périmètre de rayonnement) du candidat (capacité notamment à mailler le territoire départemental de façon équitable, incluant la ruralité)
* Connaissance et expérience des champs de l'inclusion, du handicap, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
* Inscription du PRH dans l'existant territorial et articulations avec les dispositifs / actions/ Schémas/projets préexistants et à venir
* Illustration, par des exemples concrets, de situations auxquelles pourraient répondre le PRH, et des modalités de réponse susceptibles d'être proposées
* Capacité à mettre en évidence le continuum de prise en charge de l'enfant, à travers les âges, de la petite enfance à 20 ans (et plus). Les structures candidates devront respecter la Charte de la Laïcité de la branche Famille, ne pas faire de prosélytisme, ni diffuser de contenus à caractère philosophique, politique, syndical ou confessionnel
1. **DOSSIER DE CANDIDATURE**

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature qui contiendra :

* Une présentation du candidat via une lettre d’engagement
* L'expérience dans les domaines de l'inclusion, du handicap, de l'enfance, la petite enfance la jeunesse et la parentalité, le développement de partenariats et de collaborations existantes entre structures
* La forme juridique et la gouvernance (acteurs, modalités, fonctionnement...)
* Les délais prévisionnels échéancés de création de l'équipement en fonction de l'organisation souhaitée (élaboration & dépôt des statuts, gouvernance interne, Assemblée constitutive, conventionnements entre organismes etc.)
* Les comptes de résultats, comptes-rendus annuels d'activité et bilan N-1 de chacune des structures du collectif, validés lors de la dernière Assemblée Générale
* Une note d'opportunité de maximum 20 pages décrivant précisément :
	+ La vision des actions portées par le PRH
	+ Plan de montée en charge et part du temps consacré à l’exercice de la mission
	+ Dans le cas d’une candidature par un collectif de structures, leurs modalités de fonctionnement et d’articulation
	+ L'organisation cible du PRH : composition de l'équipe et modalités d'intervention…
	+ Un prévisionnel des ressources quantitatives et qualitatives nécessaires pour sa mise en œuvre
	+ Des budgets prévisionnels de fonctionnement pour 2025 (phase de lancement) et en année pleine (phase de déploiement) pour 3 ETP maximum
	+ Les modalités de déploiement du PRH (horaires de fonctionnement, locaux, modalités de contact, calendriers prévisionnels 2025, 2026)
	+ Un budget d'investissement, si nécessaire
	+ Les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer des relations partenariales sur l'ensemble du territoire de la Dordogne. Une attention particulière sera portée sur l’articulation avec la PFR, si le candidat se présente sur les 2 appels d’offre.
	+ Les modalités de communication sur le dispositif
	+ Les éléments qui feront l'objet des évaluations périodiques à venir, visant à démontrer la pertinence du dispositif et l'intérêt de l'action pour les familles (objectif de 30 familles/etp)
	+ L'évocation d'une vision de long terme, permettant de faire évoluer la stratégie en matière d'accompagnement

Un appel de pièces complémentaires pourra être fait, après la sélection

**Une candidature simultanée à la PFR et au PRH est possible. Les articulations entre les 2 missions feront l’objet d’une attention particulière.**